



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



GT information prélèvement à la source du 1^{er} avril 2016

Présidé par Monsieur Parent, Directeur Général des Finances Publiques, ce GT avait été décalé de sa programmation initiale du 18 Mars ; en effet, suite aux annonces ministérielles à la presse en date du 16 mars, les organisations représentées au Comité Technique de Réseau (donc pas la CFTC) ont été invitées à une entrevue le 17 mars au cours de laquelle elles ont été invitées à formuler leurs questions ou évoquer les problématiques sur le sujet par écrit, la présente réunion du 1^{er} avril servant d'opportunité à la DGFIP d'apporter certaines réponses ou précisions.

Cette fois conviée, la CFTC s'est jointe à l'ensemble des OS pour dire son scepticisme devant l'ampleur du chantier, compte tenu de l'étendue des secteurs de notre Direction qui seront impactés mais aussi et surtout dans un délai aussi contraint.

Pour les OS, il s'agit d'une réforme politique qui ne s'imposait pas .

La CFTC, comme l'ensemble des autres organisations syndicales, a rappelé au DG que bien que sceptique, elle souhaitait que le projet aboutisse, et demandé que les moyens humains pour mener à bien ce chantier ne soient pas amputés avant que les effets de cette réforme ne puissent être mesurés. En clair, les OS ont demandé que le DG exprime fortement auprès du ministre que notre souhait de réussite devait aller de pair avec un gel des suppressions d'emplois à la DGFIP durant la durée du chantier.

Les OS dans leur ensemble, appellent à une vaste réflexion sur les missions de la DGFIP une fois cette réforme mise en place, tenant compte des bouleversements qu'elle induit, mais aussi des réformes embryonnaires menées par-ci par-là (plates-formes, centres de services commun) ou pas complètement terminées (SIP cadastre).

Sur les aspects techniques de la réforme, le DG a apporté un certain nombre de précisions quand au cadencement des opérations. L'heure est aujourd'hui à l'écriture des textes législatifs qui devront passer au parlement avant l'été.

Il a confirmé que la DGFIP avait la maîtrise complète des opérations afférentes à cette réforme et que cela illustre la confiance des ministres dans les capacités de notre Direction à la mettre en œuvre.

Les questions à régler, techniquement ou de manière à favoriser une bonne compréhension de la réforme, restent nombreuses parmi lesquelles :

Quel taux appliquer aux primo-imposables pour éviter une double imposition en N+1 ?

Quel sera le sort des particuliers imposables (parents employant nourrice par exemple) ?

Comment appréhender la situation des contribuables à employeurs multiples ?

Quid des auto-entrepreneurs ? Modalités de calcul de l'acompte complémentaire prélevé sur les revenus non salariaux ?

Modalités des bases permettant une modulation du taux de prélèvement ?

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédock 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfp.fr

cftcdgfp@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Nombre de changements de taux au cours d'une année ?
L'individualisation du taux n'est-il pas la porte ouverte à l'individualisation de l'imposition ?
Impact sur les services ? Quel service en face de quel public à quel moment ? Notion d'interlocuteur fiscal unique ?
Relances des défaillants ? Sanction des tiers collecteurs ?
Procédures anti-abus relatives aux revenus de l'année 2017, année de neutralisation ?
Modalité de retransmission des prélèvements multiples réalisés par une entreprise, niveau de détail ?
Sort des crédits d'impôts issus de l'année 2017 dont l'impôt sera neutralisé ?

Des pistes commencent à être tracées et le directeur général a apporté ces réponses à certains des sujets ci-dessus :

Pour les primo-imposables la question pourrait, selon le DG, être réglée par l'utilisation d'un taux forfaitisé.

La modulation du taux de prélèvement répond à la notion de contemporanéité de l'imposition qui sera prélevée à partir de taux résultant de l'imposition des revenus de N-2.

Aussi, il est nécessaire de pouvoir corriger au plus près des événements de façon à limiter les soldes trop importants, soit en excédent à restituer, soit en solde à étaler sur le dernier trimestre N conduisant de fait à une double imposition sur le dernier trimestre (impôt N prélevé à la source + solde N-1 payé directement).

La modulation des bases sera déterminée de façon conserver un caractère significatif et éviter des changements ayant des impacts infimes.

Les transmissions de la part des collecteurs auront un niveau de détail permettant à la DGFiP d'identifier le prélèvement afférent à chaque contribuable. La DGFiP fera figurer sur la déclaration préremplie des revenus de l'année N (souscrite en N+1) les prélèvements réalisés. Le suivi des prélèvements devrait même être visible par le contribuable au fur et à mesure via son compte fiscal.

Les mécanismes anti-abus sont en cours d'élaboration et concernent en priorité les revenus des indépendants, les revenus fonciers et les revenus des mandataires sociaux des grands groupes.

Des clignotants seront positionnés dans les applications informatiques de façon à déceler des pics ou des creux susceptible de traduire une rupture de comportement non fondée.

Plus généralement, l'organisation de la mission de contrôle fera l'objet d'adaptations.

Pour le directeur général, s'agissant des questions relatives au prélèvement mensuel sur les salaires en N par les employeurs qui sont des entreprises, seront confiés à l'interlocuteur habituel des entreprises, soit le SIE. Le solde établi après le dépôt en N+ 1 de la déclaration des revenus de N sera traité par le SIP.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfi.fr

cftcdgfi@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Un mécanisme de compensation uniquement à l'initiative du comptable permettra d'utiliser par exemple un crédit de TVA restituable en paiement d'un montant d'impôt sur le revenu collecté mais non reversé. Plus généralement les différents types de sanctions couvrant les différents types de défaillances sont en cours d'étude et de rédaction.

Le directeur général a indiqué que la réflexion concernant la communication à mettre place au sujet de la réforme était en cours. Elle suppose une forte implication de la part du pouvoir et s'appuiera en interne à la mobilisation de tous les canaux de contacts connus, du mail au guichet ainsi qu'aux plates-formes.

L'individualisation des taux de prélèvement n'est pas, pour la DGFiP, le début de l'individualisation de l'imposition mais la réponse aux cas d'asymétrie des revenus au sein d'un foyer fiscal. Cette faculté d'individualiser les taux fera l'objet d'un dispositif encadré.

Les crédits d'impôts de l'année 2017, faute d'avoir pu être imputés, feront l'objet d'une restitution lors de la souscription de la déclaration en 2018, afin d'éviter une chute des dons ou des investissements dans certains secteurs en 2017.

Pour conclure, le Directeur Général fait part de son optimisme pour la réussite de cet énorme chantier pour le peu que tous les acteurs jouent leur rôle, y compris les patrons.

Il est conscient qu'une telle machinerie est susceptible de connaître des dysfonctionnements qu'il faudra savoir accepter aux débuts.

Il a expliqué l'évolution sémantique de « retenue » à « prélèvement » à la source par une meilleure correspondance avec le positionnement de la DGFiP qui va effectuer le prélèvement chez le tiers collecteur, conservant ainsi son rôle régalien.

Il a entendu la demande des OS d'une pause après cette réforme afin de pouvoir en mesurer pleinement les impacts avant d'en entamer une autre.

Les formations à l'Enfip comprendront les premières notions de cette réforme dès les promotions 2016/2017, les cadres seront formés à compter du début 2017.

Pour la CFTC, cette réforme, qui reste une réforme essentiellement politique avec un argument de contemporanéité limité, va considérablement impacter l'ensemble des services de la DGFiP.

La CFTC a rappelé que la souffrance au travail était intolérable et qu'elle ne serait pas tolérée lors de cette mise en place ; bien souvent, la souffrance au travail commence par l'incertitude face à son avenir, l'avenir de son métier, de son poste.

La CFTC a demandé au Directeur Général que la plus grande attention soit portée aux personnels de toutes les catégories, par une communication la plus claire possible à tous les niveaux (ministériels et directionnels), que la reconnaissance des efforts des personnels se traduise par des plans de qualification en conséquence.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfiP.fr

cftcdgfiP@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



La CFTC s'est félicitée de sa présence à cette réunion d'information et participera à la réunion suivante prévue pour le mois de mai, avant la transmission des textes législatifs au parlement et dont la rédaction sera terminée.

Le Ministre des Finances vient d'annoncer que les textes ne seraient finalement présentés au parlement qu'à l'automne, ce qui peut conforter l'idée selon laquelle nous sommes en présence d'un chantier d'une telle complexité que l'agenda de printemps du parlement ne permettrait de l'appréhender.

La CFTC sera reçue au début du mois de mai par M Eckert, Ministre du Budget, et profitera de cette audience pour rappeler ses doutes face à cette commande exclusivement politique.

La CFTC exposera ses revendications en matière de conditions de vie au travail des agents et de revalorisation des carrières que rendra indispensables cette réforme structurante.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com